

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

V - COMPETITIONS FOOTBALL ENTREPRISE

Le championnat de Football d'Entreprise du District de la Gironde est réservé exclusivement aux sociétés constituées conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

La date limite des engagements est fixée par la commission compétente.

Ne pourront s'engager dans le championnat que les clubs disposant d'un terrain classé, ***sauf dérogation accordée, à titre exceptionnelle par le Comité de Direction et dans la limite d'une seule saison.***

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District sont applicables au championnat « Foot Entreprise ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

ARTICLE 1 - JOUR ET HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres Foot d'Entreprise se disputeront en semaine ou le samedi ***selon les disponibilités des installations par le club recevant.***

Les reports de rencontre (entente entre les équipes) ne sont pas autorisés.

Un club pourra demander la modification du jour et/ou de l'heure de la rencontre à conditions d'en faire la demande au club adverse 10 jours avant la date prévue de la rencontre, via FOOTCLUBS. Le club adverse devra répondre dans les 5 jours suivant la demande. Le district se réserve le droit d'homologuer ou pas la demande, en fonction des impératifs du calendrier.

Les demandes de changement de terrains ne sont pas soumises à l'accord du club adverse mais ne seront recevables que jusqu'à 48h avant le début de la rencontre, sauf cas exceptionnels dont la Commission appréciera la nature.

Les dates à priori laissées libres lors de l'établissement des calendriers seront systématiquement consacrées aux matchs de retard.

ARTICLE 2 - ARBITRAGE

L'arbitrage sera fait par des arbitres officiels désignés par la commission départementale des arbitres. En cas d'absence de l'arbitre désigné, les deux équipes ne pourront arguer de cette absence pour refuser de jouer.

Dans le cas où aucun arbitre officiel ne serait présent sur le terrain, chaque équipe en présenterait un qui sera tiré au sort, il devra obligatoirement avoir une licence.

L'arbitre mentionné sur la feuille de match aura la qualité d'Arbitre Officiel, Il devra avant, pendant, et après la rencontre assumer toutes ces obligations (licences, réserves éventuelles, discipline et en particulier la vérification de l'identité des joueurs).

A L'EXCEPTION DU DEPARTEMENTAL 1 : JOUEUR – REMPLACANT

La désignation d'un « joueur remplaçant – arbitre assistant » ne pourra se faire qu'en début de match et à la mi-temps. Aucun changement en cours de rencontre n'est possible.

L'équipe peut avoir 2 « joueurs remplaçants – arbitre assistant » par match soit 1 par mi-temps. Un joueur titulaire en 1ère mi-temps peut être « joueur remplaçant – arbitre assistant » en seconde mi-temps.

Le capitaine devra avertir avant la reprise de la 2ème mi-temps l'arbitre central du changement d'arbitre assistant.

Vérification des licences - Article 141 des RG de la FFF

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

ARTICLE 3 - CHAMPIONNAT

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (F.M.I) :

L'utilisation de la FMI est obligatoire conformément à l'article 17 des RG Sportifs

Le club recevant a l'obligation de transmettre la F.M.I dans les 24 heures après la rencontre.

Le non-envoi de la feuille de match est susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

MODE DE CHAMPIONNAT

Championnat Départemental 1

Cette division comprend une poule **pouvant aller jusqu'à** 12 équipes. Le championnat a lieu par matches aller/retour.

- Pas de montée.
- Les deux derniers descendent en Départementale 2.

Championnats Départemental 2 et Départemental 3

Une première phase dite de brassage a lieu entre toutes les équipes n'étant pas engagées en Départemental 1.

Celles-ci sont réparties en plusieurs poules de X équipes selon le nombre d'équipes engagées.

Cette phase se déroule sous match Aller uniquement.

A l'issue de cette phase, les 8 meilleures équipes seront désignées pour participer au championnat de Départemental 2.

Les 8 meilleurs équipes seront choisies parmi les équipes classées premières de leurs poules puis des équipes classées au deuxième rang et ainsi de suite jusqu'à atteindre ce chiffre de 8 (par exemple, en cas de deux poules en phase de brassage, les 4 premières équipes de chaque poule seront retenues).

En cas d'égalité entre deux équipes classées au même rang, il fait application des dispositions prévues au règlement sportif du District de la Gironde de Football (Article 8).

Deux équipes d'un même club ne peuvent pas participer au championnat de Départemental 2.

Les équipes restantes composeront, elles, le championnat de Départemental 3.

Championnat Départemental 2

Cette division est composée de **8** équipes.

Le championnat a lieu par matches aller/retour.

Les deux premiers accèdent en Départemental 1.

Dans le cas d'une impossibilité d'accession, les équipes montantes seraient prises dans l'ordre du classement.

A l'issue de la saison, ce championnat ne donne lieu à aucune rétrogradation.

Championnat Départemental 3

Cette division est composée d'une poule composée de X équipes. Si le nombre d'équipes venait à être supérieure à 8, la Commission se réserve le droit de créer deux poules de X équipes.

Le championnat a lieu par matches aller/retour.

A l'issue de la saison, ce championnat ne donne droit à aucune accession.

** En fonction du nombre d'engagements en début de saison, la Commission Football Diversifié peut être amenée à faire des aménagements sur la pyramide des championnats football d'entreprise. Le Comité de Direction du District de la Gironde homologue les propositions présentées par la Commission.*



REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

ARTICLE 4 – LES DIRIGEANTS

En aucun cas, ils ne peuvent invoquer une méconnaissance des Règlements.

En conséquence, ils devront :

- A. Prendre connaissance du règlement de la F.F.F. de cette saison.
- B. Prendre connaissance du règlement du football diversifié du District de la Gironde de cette saison. Prendre connaissance du site Internet du District de la Gironde de Football
- C. Le site Internet sert de liaison entre la Commission du football diversifié et les dirigeants ou responsables de chaque club (Ex. pour les modifications du calendrier, des correspondants, tirage des coupes, ou autres correspondances.)
- D. Respecter les dates du calendrier. Les modifications susceptibles sont consultables sur le site Internet du District de la Gironde.
- E. Communiquer tout changement de responsable ou dirigeant (téléphone, changement d'adresse ou de dirigeant) pour la mise à jour du listing, modification paraissant sur le site Internet.
- F. Les demandes de changement de terrains ne sont pas soumises à l'accord du club adverse mais ne seront recevables que jusqu'à 48h avant le début de la rencontre, sauf cas exceptionnels dont la Commission appréciera la nature.

Adresse mail : COMPETITIONS@GIRONDE.FFF.FR

- G. Le ou les dirigeants doivent tout mettre en œuvre pour accueillir l'équipe adverse et permettre à la rencontre de se dérouler dans les meilleures conditions.
- H. Dans l'hypothèse où le match ne pourrait avoir lieu et que le club recevant n'aurait pas informé le club adverse et le Secrétariat du District, par fax ou mail, (déplacement de l'arbitre), il pourra être sanctionné par la perte de la rencontre.

Décalage des matchs :

Les dates à priori laissées libres lors de l'établissement des calendriers seront systématiquement consacrées aux matchs de retard.

ARTICLE 5 – RESERVES - RECLAMATIONS

Conformément à l'article 18 des Règlements sportifs du District et des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 6 - TYPES DE LICENCES - QUALIFICATION –EQUIPES

Les joueurs désirant pratiquer le Football dans un club de Football d'Entreprise doivent obtenir une licence Football Entreprise.

Pour ce qui est des équipes inférieures, se référer à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Gironde.

Les équipes sont autorisées à inscrire 5 remplaçants sur la feuille de match.

La règle des remplaçants/remplacés est étendue à 5 joueurs et le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 16 joueurs : 11 titulaires et 5 remplaçants.

Ainsi, le nombre de personnes autorisées sur le banc de touche de l'équipe peut être porté à 8 (au lieu de 6).

ARTICLE 7 - CLASSEMENTS

L'attribution des points s'effectuera de la manière suivante : Application de l'article 8 des règlements sportifs du District de Gironde.

ARTICLE 8 - PURGE DES SANCTIONS

Les modalités de purge des sanctions, telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'appliquent au Football Diversifié.

Par conséquent, dans le cas d'un joueur titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon les mêmes modalités, dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés, que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

A ce titre, il est rappelé que pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).

Pour l'application de ces dispositions, le joueur exclu en Foot Entreprise est automatiquement suspendu dans la pratique Foot Entreprise mais ne l'est pas dans l'autre pratique dans laquelle il évolue (Libre, Foot Entreprise, Loisirs).

En cas de suspension supérieure à deux matchs, la date d'effet de celle-ci, pour la deuxième pratique, sera, généralement, le lundi qui suit le prononcé de la suspension.

Les avertissements au Foot Entreprise ne sont pas cumulables avec les autres pratiques et inversement.

ARTICLE 9 – EXCLUSION TEMPORAIRE

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 1 des Règlements Sportifs du District de la Gironde est applicable sur toute la compétition.

ARTICLE 10 : OBLIGATION STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs de Football Entreprise ne sont pas soumis à des obligations liées au Statut de l'Arbitrage.

Toutefois, le club qui, lors de la saison précédente, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, un arbitre, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence Double Licence dans l'équipe de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 licences double licence supplémentaires.

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces licences double licence supplémentaires sont utilisables uniquement pour les compétitions officielles du District.

La liste des clubs bénéficiant de cette disposition sera arrêtée au 31 août et publiée sur le site internet du District.

ARTICLE 11 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

Le championnat Départemental 1 est assimilé à une compétition de Niveau A. Les championnats Départemental 2 et 3 sont de Niveau B.

Les joueurs dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours ne pourront participer à une rencontre de compétition officielle départementale D1.

NOMBRE DE DOUBLES LICENCES JOUEURS :

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant figurer sur la feuille de match est limité à quatre (4) pour la Départemental 1 et à huit (8) pour les autres divisions.

Toute infraction aux dispositions de l'un des paragraphes précédents pourra entraîner la perte du match si des réserves ou réclamations sont déposées conformément à l'article 18 du règlement sportif du District.

Toutefois le nombre de joueurs en Mutation n'est pas limité.

ARTICLE 12 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le précédent règlement seront réglés conformément aux règlements généraux de la FFF et à, défaut par la commission du Football diversifié ou par le Comité de Direction du District.